

DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-400
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

**Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Pierrefort
Mission de maîtrise d'œuvre : Avenants n°1 et n°2**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2122-1 et R.2144-7 de ce code ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la décision n°2021-313 en date du 22 juin 2021 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Pierrefort à SCP d'Architecture ALLEGRE-ESCHALIER, 11, rue du Docteur Lionnet – 15100 Saint-Flour, pour un montant de 51 030.00 € HT,

Considérant ce projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire est mené en collaboration avec les professionnels de santé concernés ;

Considérant le changement de destination de l'opération suite à la fin de collaboration d'un ou plusieurs professionnels de santé nécessitant une reprise de l'APS et de l'APD pour réduire la surface bâtie ;

Considérant qu'il devient nécessaire de conclure un avenant n°1 d'un montant de 8 000.00 € HT soit 9 600 € TTC ;

Considérant que suite à ces évolutions, l'enveloppe de travaux est passée à 730 000 € HT et qu'il convient conformément à l'article 4.1 du CCAP de fixer le forfait définitif de rémunération correspondant ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir avec la SCP d'Architecture ALLEGRE-ESCHALIER, 11, rue du Docteur Lionnet – 15100 Saint-Flour, pour un montant de 8 000.00 € HT soit 9 600 € TTC ;

Article 2 : D'approuver et de signer l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir avec la SCP d'Architecture ALLEGRE-ESCHALIER, 11, rue du Docteur Lionnet – 15100 Saint-Flour, fixant le forfait définitif de rémunération pour un montant de 63 787,50 € HT soit 76 545 € TTC ;

Article 3 : De dire que les crédits seront inscrits au budget annexe maisons territoriales de santé 2023, opération 103 ;

Article 4 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 5 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Fait à Saint-Flour, le 11 juillet 2023

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 13 JUL. 2022

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230712-DEC2023-400-AU
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **13 JUIL. 2022**



Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230712-DEC2023-400-AU
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023